

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance publique du: 07.10.2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : .../...

---

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 146-2025

Règlement temporaire de la circulation (Berg, rue du Château)

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Suite à une fuite au réseau d'eau, il est nécessaire d'ouvrir la chaussée à hauteur de la maison n°35 dans la « rue du Château » à Berg ; travaux qui sont réalisés par la société Demuth Travaux Srl en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

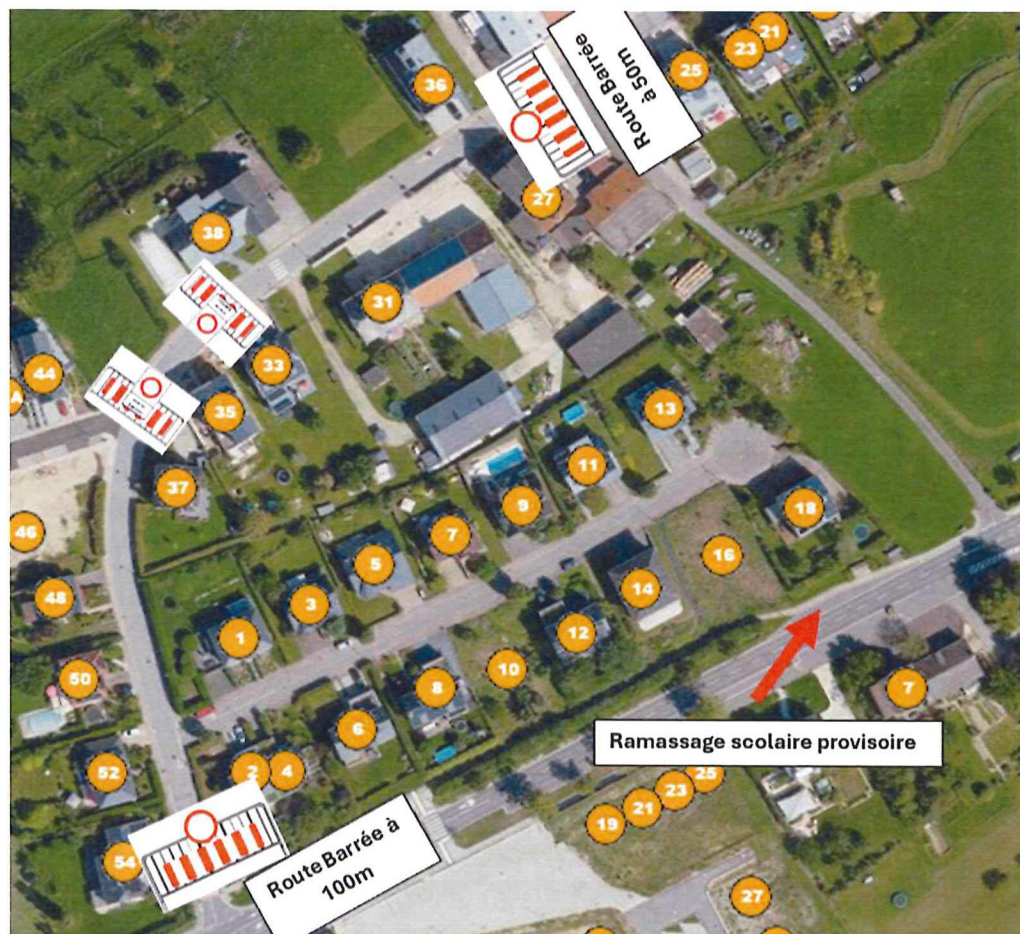
Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence temporaire suivant:

Article 1er :

Du 7 octobre 2025 de 12.00 heures jusqu'au 10 octobre 2025 à 12.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Berg, notamment à hauteur de la maison n°35 dans la « rue du Château»:

- Le tronçon en question est barré à toute circulation. Des panneaux **C, 2a** (route barrée) sont placés des deux côtés du tronçon concerné ;

- des panneaux **C,2** (circulation interdite dans les deux sens) sont installés à hauteur du croisement avec la N1 « route de Luxembourg » et à hauteur de la maison n° 27 dans la « rue du Château » ;
- les barrières installées **E,24aa** sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales);
- le ramassage scolaire arrêt « ancienne école » est provisoirement déplacé vers la « route de Luxembourg ».



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 7 octobre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,